



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Tarification salles municipales - Réduction exceptionnelle d'un titre de recette / Remise exceptionnelle d'un titre de recette

DE20161212_63

Conseil municipal du 12 décembre 2016

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

R E S S O U R C E S

Tarification salles municipales - Réduction exceptionnelle d'un titre de recette / Remise exceptionnelle d'un titre de recette

Proximité et citoyenneté
id : 1638

Conseil municipal
12 décembre 2016

63

Rapporteur : Vincent YOU

En application de la délibération n° 67 du 14 décembre 2015 portant sur les tarifs municipaux, la Ville d'Angoulême a émis les titres de recette suivants :

- un titre de recette de 360 euros à l'encontre d'un usager pour la location de la salle conviviale de la Grande Garenne.

En raison d'un cas de force majeure lié à des impondérables familiaux, celui-ci n'a occupé la salle qu'une demi-journée au lieu de la période prévue initialement (jour et nuit du 12 au 13 juin) et sollicite de la Ville la réduction du titre.

- un titre de recette de 150 euros à l'encontre d'une collectivité territoriale pour la location de la salle Iribe à l'Espace Franquin.

Cette manifestation avait pour objet l'organisation d'une réunion publique sur la thématique du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service), avec un intérêt local avéré pour les Angoumoisins.

Compte tenu des éléments précités, il vous est proposé :

- d'approuver la réduction, à titre exceptionnel, du titre initial n°3960/15 pour utilisation réduite de la salle : son nouveau montant est arrêté à la somme de 60 euros ;

- d'approuver l'annulation, à titre exceptionnel, du titre n°2016/78 au motif de l'intérêt communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

